



CHARTRE DE LA SECTION FOOT

« Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou éducateur à respecter les règles particulières du club (définies par le bureau du Foyer Espérance de TRELAZE) et celles liées à l'éthique du football.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image, par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors ».

*** DISPOSITIONS GENERALES ***

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit :

- Avoir pris connaissance de cette charte ainsi que du règlement de la section football et de les respecter (représentant légal pour les mineurs)
- Prendre conscience que faire partie d'une équipe, d'une catégorie, c'est avant tout appartenir au même club, le FOYER ESPERANCE de TRELAZE.
- Accepter les décisions prises par le bureau (personnes élues lors de l'assemblée générale annuelle du club).
- Respecter toutes les personnes qui œuvrent au club du Foyer Espérance de TRELAZE.
- Appliquer et partager les valeurs qui font le fondement du club, du football et de la vie en générale.
- Pérenniser la vie du club, en proposant ses services, au moins une fois dans la saison.
- Venir dans l'enceinte du club, avec un état d'esprit et un comportement irréprochable.
- Participer à l'assemblée générale du club (début de saison).
- S'être acquitté du montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle.

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, éducateurs et parents de régler le litige entre eux. A défaut, le responsable technique de la catégorie sera sollicité.

Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous, pour recevoir les doléances.

LE CLUB = IMPLICATION et LE ROLE DE CHACUN

LE JOUEUR :

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs, aux horaires indiqués. En cas d'empêchement, pour motif valable et motivé, il doit en avvertir l'éducateur ou le responsable d'équipe, le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing, ...)

Tout joueur doit avoir un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain afin de ne pas engager la responsabilité du club, et garder à l'esprit, l'image donnée du club vis-à-vis des autres membres du club et des personnes extérieures.

Pour cela, tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse, des éducateurs et autres personnes. L'éducateur ou le responsable d'équipe est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toute activité au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

Le Règlement de l'Ecole de Football s'inscrit dans cette logique. Celui-ci est affiché au sein du club au même titre que ce dernier.

• L' EDUCATEUR / RESPONSABLE DE CATEGORIE et/ou EQUIPE :

Choisi par le bureau et la commission sportive, pour ses compétences techniques et/ou ses aptitudes, l'éducateur ou le responsable d'une catégorie ou d'une équipe a toute autorité en matière de choix sportif : technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il gère.

Par son implication importante dans la vie du club, l'éducateur ou le responsable d'une catégorie doit être un relais dans la fidélisation du club.

Tout éducateur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. Il est un interlocuteur identifié et identifiable auprès des joueurs, des parents et des autres membres du club.

Il est tenu de se conformer et faire appliquer la charte et les règlements du club.

Sa participation est obligatoire aux réunions ou aux commissions du club. En cas d'indisponibilité, celui-ci avertit le responsable technique de la catégorie dont il dépend.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

• LES PARENTS :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement du club et celui de l'école de foot qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner régulièrement leurs enfants aux entraînements et aux compétitions.
- Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.
- Encourager les enfants et non uniquement le ou les seins.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

Les parents peuvent proposer leur aide auprès de l'éducateur en charge de leur enfant au moins une fois dans la saison.

Foyer Espérance Trélazé
Le Président

Date ://

Signature du licencié
(ou du représentant légal du mineur) :



REGLEMENT - Section Football



Tous les adhérents du Foyer Espérance de TRELAZE à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement du club affiché en permanence au club house du stade Bernard BIOTEAU (ainsi que sur le site internet du club).

- Article 1 : Fiche de renseignement.

- Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement.
- Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent.
- Celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétariat du club (adresse, téléphone...)

- Article 2 : Cotisation.

- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées, le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 Décembre de l'année de la souscription de la (nouvelle) licence, dernier délai.
- Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.
- Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.
- Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

- Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération française de football. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.
- Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

- Pour participer aux entraînements et aux compétitions, le joueur ou son représentant légal devra avoir préalablement soit rempli le questionnaire de santé (renouvellement de licences uniquement, avec toutes les cases cochées « NON »), soit avoir satisfait à la visite médicale (pour les nouveaux licenciés et ceux dont le questionnaire de santé présente une ou plusieurs cases cochées « Oui ».)

- Fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

- **Il n'est pas possible à un dirigeant ou cadre technique du club d'être joueur dans un autre club ou inversement d'être joueur dans un autre club et dirigeant ou cadre technique au Foyer.** *(avenant adopté par le bureau le 12/03/2018).*

- Article 4 : Assurance/Licence.

- L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

- Article 5 : Communication et Décision.

- Toute décision de haute importance sera validée préalablement par le président ou vice-président du club.
- Accepter les décisions prises par le bureau, en particulier sur le fonctionnement du club.
- Accepter et se conformer aux décisions sportives prises par les responsables désignés.
- Toute communication au travers de la presse ou autres vecteurs de communication devra être validée par le président, afin de ne pas engager la responsabilité du club sur des propos inadaptés, mensongers, outranciers,...

- Article 6 : Autorisation de quitter le club

(Lettre de sortie)

- Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et soit qu'il rejoint un club de niveau supérieur, soit pour des raisons professionnelles ou familiales. Toute autre situation sera examinée par le bureau qui tranchera.
- La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- Article 7 : Respect des personnes et des biens.

- Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres membres du club.
- Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.
- Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.
- L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 8 : Transports occasionnels

(voitures personnelles).

- Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité.
- L'information auprès des parents pour le transport des enfants sera communiquée dans un délai confortable pour prendre ses dispositions. En cas d'impossibilité, le responsable d'équipe sera informé au plus vite, pour qu'il puisse solliciter un remplacement.
- Conformément au Code de la Route, ils doivent veiller en particulier, qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.
- Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 9 : Sanctions.

- Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toutes fautes dûment constatées (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au bureau. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.
- Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié. De plus, la personne sanctionnée se verra effectuer une ou plusieurs missions de bénévolat au profit du club (cf. Charte d'engagement réciproque)
- Le non paiement sous 30 jours et/ou la non réalisation de sa mission de bénévolat entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

- Article 10 : Le Club House

- Salle accessible à tout membre du club lorsque celle-ci est ouverte. Cette salle doit restée propre ainsi que les sanitaires.
- Veiller aux respects d'usage (verrouillage, alarme, etc...)

- Article 11 : Intervention médicale.

- L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- Article 12 : Le tabac.

- Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et pour tout joueur en tenue de jeu.

- Article 13 : Les produits stupéfiants et l'alcool.

- Il est formellement interdit de détenir ou consommer dans l'enceinte sportive du club des produits stupéfiants.
- En cas de constatation, le club avertira immédiatement les services de police. L'exclusion définitive du membre du club impliqué sera prononcée par le bureau du club. Tout état d'ébriété ne peut être toléré dans l'enceinte sportive.
- Cet état engendrera le refus par les buvettes d'être servi, et entraînera son exclusion du stade.



AMENDEMENT\$ AU REGLEMENT - Section Football



Décision adoptée par le bureau en date du 12/03/2018:

Cf. Article 3 : Rajout de la mention suivante : " En raison de situations préjudiciables à l'esprit du club constatées cette année dans l'encadrement, il ne sera pas possible à un dirigeant ou cadre technique du club d'être joueur dans un autre club ou inversement d'être joueur dans un autre club et dirigeant ou cadre technique au Foyer."

